

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	29 septembre 2022
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20220929D04D
Thématique :	Voirie - Infrastructures		

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022



ID : 040-244000865-20220929-20220929D04D-DE

Titre :	INFRASTRUCTURES - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA PLACE DE LA MARINE À CAPBRETON - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS
---------	--



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 45  
absents représentés : 11  
absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, , Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Damien NICOLAS a donné pouvoir à M. Jean-François MONET.

**Absents excusés :** Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie DARDY.



**OBJET : INFRASTRUCTURES - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA PLACE DE LA MARINE À CAPBRETON - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS**

**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST**

La commune de Capbreton s'est engagée dans la réalisation de projets durables intégrant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation et infiltration) et un aménagement paysager fort destiné notamment à créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements s'intègrent parfaitement dans la philosophie du schéma des eaux pluviales approuvé en 2019 et qui rompt avec le tout tuyau habituellement usité.

Forte de l'expérience des aménagements de la place de la gare réalisés en 2018-2019, la commune a décidé d'aménager 3 places (places des basques, du Rond-point et de la Marine) sur le même principe.

L'aménagement de la place de la Marine objet de la présente délibération, est planifié de novembre 2022 à mai 2023 et fait suite à l'aménagement de la place des Basques livré en juin 2022.

L'objectif est de créer des espaces urbains paysagers de qualité permettant de gérer les eaux pluviales, limiter la pollution, lutter contre le réchauffement climatique, économiser l'énergie, préserver ou recréer la biodiversité urbaine, lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie.

Le programme des travaux pour la place de la Marine comprend :

- des stationnements : revêtements perméables et recouverts d'écorce de pins,
- les espaces paysagers aménagés permettent l'absorption des espaces imperméabilisés et correspondent à l'ambiance dunaire-forestière avec des essences qui résistent au milieu salin et économes en eau,
- la couverture végétale permet à terme de créer un environnement rafraîchi,
- la couleur claire des revêtements permet l'abaissement des températures,
- des cheminements piétons et PMR intuitifs et efficaces dans un revêtement qualitatif (type béton désactivé ou micro-désactivé),
- les voies de desserte aux stationnements sont de type béton drainant ou d'un revêtement permettant l'infiltration,
- tout comme les aménagements de la place des Basques, les espaces publics aménagés invitent à une circulation « apaisée » pour donner la place aux modes de déplacement doux face aux automobiles et bus qui évolueront dans ce secteur. La vitesse y sera donc réduite à 30 km /h. Les principes d'aménagement reposent d'abord sur la sécurisation de l'espace public et le partage des espaces puisque la géométrie des lieux ne permet pas de créer de piste cyclable en site propre. Les vélos devront donc emprunter la voie de circulation.

Cette intervention est rendue indispensable pour améliorer la qualité des espaces publics et l'infiltration des eaux pluviales du quartier. Ils accompagnent l'évolution urbaine due à l'accroissement de l'attractivité commerciale et au développement de logements sur la commune.

La commune a défini les travaux à réaliser sur la place, dont le coût total est estimé à 385 528,08 € HT. Cette opération d'aménagement comprend des travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 181 291,45 € HT, soit 217 549,74 € TTC. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial sont de compétence communale.

Les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de cette opération entrent pour partie dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.



Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec une subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne et une affectation de la taxe d'aménagement perçue les années précédentes.

Néanmoins, sur le périmètre des travaux d'aménagement de la place de la Marine, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par une subvention de l'Agence de l'eau et par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, s'effectuera après reversement de la quote-part de taxe d'aménagement dû à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Capbreton afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;*

*VU le code de l'urbanisme, en particulier l'article L. 331-2 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes, ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement à la place de la Marine à Capbreton, pour la sécurisation et le partage de l'espace public, et des circulations « apaisées », afin de donner la place aux modes de déplacement doux face aux automobiles du fait de l'augmentation de la circulation générée par les opérations d'urbanisme de construction de logements qui se sont développées dans les quartiers sur les dernières années ;*

*CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement global comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes et de la commune ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;*

*CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la Marine à Capbreton,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, soit l'absence de remboursement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 septembre 2022

Publiée le 3 octobre 2022

Le président,

Pierre Froustey

